

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-1005-6340
Cas : CQ-2013-4474

Référence : 2013 QCCRT 0447

Québec, le 24 septembre 2013

DEVANT LA COMMISSAIRE : Hélène Bédard, juge administratif

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 968 (FTQ)

Association accréditée
c.

Ville de Louiseville

Employeur

DÉCISION

[1] Le 21 novembre 2012, le gouvernement du Québec adopte le décret numéro 1102-2012 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 18 septembre 2013, la Commission reçoit un avis du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 968, indiquant son intention de recourir à une grève à durée indéterminée le 30 septembre 2013 à compter de 00 h 01. À cet avis, le syndicat joint la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), les parties ont négocié et conclu une entente sur la liste des services essentiels à maintenir lors d'une grève qu'elles ont transmise à la Commission le 23 septembre 2013.

[4] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

[5] La ville de Louiseville est une municipalité à vocation résidentielle, agricole, commerciale et industrielle. Son territoire est de 70 kilomètres carrés et sa population de 7402 personnes.

MAIN D'ŒUVRE

[6] Pour assurer les services, la ville compte sur six cadres permanents, trois cadres intermédiaires permanents, 27 pompiers à temps partiel dont un directeur et un directeur adjoint non-syndiqués ainsi que 23 salariés membres du syndicat ci-dessus mentionné répartis comme suit : cinq cols blancs permanents réguliers, neuf cols bleus permanents réguliers, cinq cols bleus saisonniers, trois cols blanc à temps partiel et une brigadière scolaire.

BÂTIMENTS

[7] La ville possède plusieurs bâtiments municipaux dont : l'hôtel de ville, le garage municipal, l'usine d'assainissement des eaux usées, une caserne incendie, une ancienne caserne incendie contenant du matériel municipal ainsi que des locataires au deuxième étage, le centre communautaire incluant la bibliothèque municipale, l'aréna, un stade de baseball, des jeux d'eau et pataugeoire, un réservoir d'eau potable, un préau appelé « *Place Canadel* », une maison appelée « *Maison du Commis voyageur* » et louée par bail emphytéotique ainsi que neuf stations de pompage.

[8] L'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la « *Maison du Commis Voyageur* » est confié au concierge syndiqué. L'entretien ménager du centre communautaire est confié à contrat à un sous-traitant et l'entretien ménager des autres bâtiments est confié aux cols bleus. Les réparations aux bâtiments sont exécutées par des cols bleus dans la mesure où il est possible de le faire en fonction de la nature de ces réparations, sinon elles sont confiées à des sous-traitants.

SYSTÈME D'AQUEDUC

[9] La municipalité alimente tous les résidents en eau potable qui provient de puits artésiens dont la responsabilité est confiée à la régie intermunicipale d'aqueduc de Grand Pré. Les postes de chloration, stations de pompage et réservoirs sont entretenus et réparés par des sous-traitants alors que le réseau d'aqueduc est confié aux cols bleus et l'analyse de l'eau à des non-syndiqués.

RÉSEAU D'ÉGOUTS

[10] L'usine d'épuration des eaux usées, de type étang aéré, est opérée par un technicien en assainissement des eaux alors qu'elle est entretenue et réparée par des sous-traitants. Les 750 puisards sont inspectés, entretenus et réparés par les cols bleus et ces derniers font également l'entretien et les réparations du réseau d'égouts sanitaire et pluvial.

[11] L'entretien, les réparations ainsi que le dégel et déneigement des bornes-fontaines sont confiés aux cols bleus alors que l'inspection est faite par des sous-traitants.

VOIE PUBLIQUE

[12] Les rues et trottoirs sont entretenus par les cols bleus qui procèdent aux réparations des trous de la chaussée et à la pose de panneaux d'arrêts ou tréteaux.

[13] Des sous-traitants assurent également l'entretien et les réparations des feux de signalisation et des lampes de rues.

ÉLECTRICITÉ

[14] Hydro-Québec est responsable à 100 % du service de distribution de l'électricité.

COLLECTE D'ORDURES

[15] L'enlèvement des ordures ménagères est effectué par un sous-traitant une fois par semaine en été et une fois aux deux semaines en hiver.

DÉNEIGEMENT

[16] Pour l'entretien hivernal, tous les travaux de déblaiement, d'enlèvement de la neige et d'épandage d'abrasifs sont faits par des sous-traitants alors que l'entretien hivernal des stationnements est confié aux cols bleus.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

[17] Le service de sécurité publique est assuré par la Sûreté du Québec et le système 9-1-1 est utilisé pour les appels d'urgence. Les 27 pompiers volontaires de la ville répondent aux appels d'urgence concernant le service de protection contre les incendies qu'ils assurent.

VÉHICULES MUNICIPAUX

[18] L'entretien régulier et les réparations mineures des véhicules de voirie, de loisirs, d'incendie ainsi que de la machinerie de la municipalité sont confiés à un mécanicien col bleu. Dans certains cas, lorsque le mécanicien est en mesure d'effectuer des réparations plus importantes, il le fait. Dans les cas où il n'est pas en mesure de les réaliser, les véhicules et machinerie sont alors confiés à des garages sous-traitants en mécanique. Par ailleurs, la municipalité possède des équipements de télécommunications pour les services de voirie et d'incendie dont l'entretien et les réparations sont faits par des sous-traitants.

BRIGADE SCOLAIRE

[19] La brigadière scolaire s'occupe de la sécurité des écoliers aux principales intersections de la ville.

MOTIFS

[20] La Commission considère que les services essentiels décrits à l'entente sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève.

[21] Cette entente est reproduite en annexe et fait partie intégrale de la présente décision.

[22] L'entente prévoit notamment que le syndicat fournit le personnel nécessaire pour faire face à certaines situations qui y sont prévues. Elle contient aussi une clause concernant des situations exceptionnelles, non décrites, mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens. Dans tous ces cas, le syndicat fournira, à la demande de la ville, la main-d'œuvre requise et qualifiée pour faire face à ces situations.

[23] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en saisir la Commission dans les plus brefs délais.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

- DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente transmise à la Commission le 23 septembre 2013, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente transmise à la Commission le 23 septembre 2013, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long cités;
- RAPPELLE** aux parties que, dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en saisiront la Commission.

Hélène Bédard

Madame Sonia Desaulniers
Représentante de l'employeur

M. Mario Fontaine
Représentant de l'association accréditée

/cr

ANNEXE

LUN/23/SEP/2013 12:34

S.C.F.P.

N° FAX: 819-375-3465

P. 002

Services essentiels**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 968**

ATTENDU que la Ville de Louiseville est un service public visé par le Code du travail;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément aux articles 111.0.18 et 111.0.2 du Code du travail;

ATTENDU que le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale illimitée débutant le 30 septembre 2013

Le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 968 s'engage à maintenir ces services essentiels pendant la durée de la grève.

1. Réseau d'aqueduc et d'égout

En cas de bris du réseau d'aqueduc, de bris, blocage ou refoulement du réseau d'égout ou pour toute situation problématique sur un branchement privé qui nécessite une intervention immédiate le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations inhérentes au bris, blocage ou refoulement;

2. Voie publique

Advenant un problème au niveau de la signalisation incluant les feux de circulation, le syndicat s'engage à fournir des salariés qualifiés qui verront à sécuriser les lieux, et installer des arrêts temporaires ou feux clignotants selon les circonstances, dans la mesure où la santé et la sécurité de la population est en cause.

Advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle, et dans la mesure où la santé et la sécurité de la population est en cause, le syndicat s'engage à fournir des salariés qualifiés qui procéderont à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyens d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salariés procéderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée;

Dégel ou pluie abondante

Lors d'accumulation d'eau ou d'inondation dans un ou des secteurs de la ville, le syndicat s'engage à fournir le personnel requis au nettoyage et déblocage des puisards et ponceaux, ainsi que la mise en place de panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des lieux. Dans la mesure où la santé et la sécurité de la population est en cause.

LUN/23/SEP/2013 12:34

S.C.F.P.

N° FAX:819-375-3465

P. 003

3. Entretien des bornes-fontaines

Lors d'une défectuosité d'une borne d'incendie, le syndicat s'engage à fournir les employés nécessaires qui verront à procéder aux réparations. Advenant une chute de neige les bornes-fontaines seront déneigées afin qu'elles soient visibles en tout temps.

4. Surveillance neige

Le syndicat s'engage à fournir les employés nécessaires afin d'assurer la supervision des opérations de déneigement advenant une chute de neige de (9) centimètres et plus pour la saison hivernale 2013-2014.

5. Déneigement des stationnements publics

Le syndicat s'engage à fournir les employés qualifiés nécessaires afin que les véhicules d'urgences puissent, lors d'une accumulation de neige de (9) centimètres et plus, accéder à tous les édifices publics de la municipalité

Le Syndicat s'engage également à déneiger le stationnement de la caserne des pompiers.

6. Traverse des écoliers

Le syndicat s'engage à fournir les employés qualifiés nécessaires afin de faire traverser les écoliers sur l'avenue Saint-Laurent selon l'horaire scolaire.

7. Téléphone de garde

Le syndicat s'engage à fournir un travailleur qualifié afin de répondre aux appels d'urgence et ce, en tout temps de jour comme de nuit. Le travailleur devra appeler la personne responsable des services essentiels du syndicat qui elle communiquera avec le responsable patronal afin de déterminer si la nature des travaux à effectuer sont en lien avec la présente entente.

8. Entretien et réparation

Le syndicat s'engage à s'assurer que toute la machinerie, les équipements et les véhicules requis pour dispenser et maintenir les services essentiels soient en état de fonctionner.

9. Situations exceptionnelles et imprévues

De plus, si une situation exceptionnelle ou urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisait le Syndicat s'engage à ce que le personnel qualifié nécessaire soit présent pour faire face à cette situation.

LUN/23/SEP/2013 12:34

S.C.F.P.

N° FAX: 819-375-3465

P. 004

Les conditions de travail des salariés effectuant les travaux pour le maintien des services essentiels seront maintenues.

Il appartiendra au Syndicat de faire les appels aux salariés sur la liste de disponibilité, et ce, selon les besoins de l'employeur.

L'employeur fournit les moyens de communication (cellulaires) aux personnes responsables des services essentiels.

Le Syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la Ville de faire de même pour le 26 septembre prochain avant 16 :00 heure.

Tout au long du conflit l'employeur fournit le terrain au centre sportif (aréna) afin de permettre au syndicat l'installation d'une roulotte.

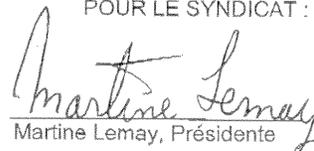
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Louiseville, ce 23^e jour du mois de septembre 2013.

POUR L'EMPLOYEUR :



Sonia Desaulniers, Directrice-générale

POUR LE SYNDICAT :



Martine Lemay, Présidente



Mario Fontaine, conseiller SCFP